

Nous sommes résidents de Pointe-Aux-Trembles. Lorsque nous avons reçu le 12 août 2011 de la part de Rogers, une lettre enregistrée, nous annonçant qu'avec la collaboration de la ville de Montréal, ils avaient l'intention d'ériger une tour de télécommunication de 24 mètres à environ 50 mètres de notre résidence, nous étions très surpris, et nous nous sentions pris au dépourvu, et le mot est faible.

Dès lors, nous avons pris comme responsabilité d'aviser tous les résidents immédiats du site choisi, soit au 1515 Boul. du Tricentenaire. Pétition en main pour contrer ce projet, en arpentant seulement 4 petites rues au total, nous avons amassé pas moins de 168 signatures et avons découvert que seulement 3 résidences incluant nous-mêmes, en avaient été informées de ce projet.

Vous connaissez la suite des événements, c'est ce qui nous a emmené aux 4 consultations publiques organisées avec la collaboration indispensable de notre échevin, Mme Suzanne Décarie, la conseillère du district de la Pointe-Aux-Prairies, Mme Caroline Bourgeois et de M. Marc-Antoine Pouliot, cabinet de la mairie.

J'y suis allée à la réunion qui a eu lieu le 19 septembre 2011 sur la rue Metcalfe. J'ai posé une question et comme il n'était pas possible aux représentants de la ville de Montréal de pouvoir répondre, J'ai été conseillée par le président de me présenter à une rencontre ultérieure prévue le 28 septembre 2011 au Centre Récréatif Rivière-des-Prairies, pour donner suite à ma question. Nous nous sommes présentés à la dite rencontre, mais il ne fut pas mention de ma question encore moins une réponse. Donc, entre autre par ce mémoire, je désire relancer ma question; Comment se fait-il que la ville de Montréal en est rendue à l'étape de signature d'un bail de 5 ans avec Rogers pour l'installation d'une tour de 24 mètres située derrière l'aréna Rodrigue-Gilbert, à l'insu de l'échevin de Pointe-aux-Trembles, Mme Suzanne Décarie, allant contre les recommandations du comité ad-hoc en l'occurrence, entre 2 écoles, une primaire et une secondaire, aux abords d'un parc et à moins de 50 mètres d'un secteur résidentiel?

Nous sommes au courant que ces consultations sont formées d'un comité avec des représentants neutres, donc il est raisonnable de s'attendre à de la transparence et à de la clarté.

Plusieurs interrogations sont survenues suite à ces consultations publiques. Nous avons fait des recherches pour vérifier l'information donnée par certains de vos invités, en particulier dans le monde scientifique et dans le dossier santé. Étant donné que nous avons la chance de le faire, nous aimerions vous faire part de notre opinion. Il a été dit que peu de recherches ont été réalisées sur les effets des ondes électromagnétiques. Dans les faits, un certain nombre de recherches ont été réalisées, vérifiées et documentées. Parmi d'autres, une étude a été publiée le 5 novembre 2010 par le NRC Research Press, faite par B. Blake Levitt, un journaliste médico-scientifique de renom et par Dr. Henry Lai Phd, professeur du département du génie bio-médical de l'Université de Washington. Ce que nous comprenons de cette étude est que les antennes de tours de télécommunication ne sont pas exemptes de risques absolus sur la santé humaine et animale. Étant donné l'expansion des utilisateurs de téléphones cellulaires, plus de 5,6 milliards de nos jours, et ce chiffre toujours en croissance, il n'est pas surprenant de voir apparaître des tours un peu partout. C'est véritablement une industrie mondiale. Vu cette popularité, plusieurs scientifiques de plusieurs pays ont en effet produits des études, qui se complètent l'une l'autres. Par exemple il a été observé que les enfants semblent plus susceptibles de subir des effets que les adultes sans toutefois éliminer ou minimiser les effets subis par ces derniers. (Gandhi et al. 1996; Wiart et al. 2008), (Christ et al 2010). Il a été noté qu'une exposition d'une durée

de quelques minutes à voir quelques heures ne peut en aucun cas se comparer à une exposition continue émanant d'une tour. De plus, chaque tour comporte un faisceau principal, qui ne doit jamais être dirigé vers des résidences et ce sur un rayon de 400 mètres. Ce faisceau qui part de l'antenne se dirige et touche le sol dans une direction déjà prévue et à une distance qui peut être variable. En prenant l'antenne comme point central, et le faisceau son rayon, à partir de l'endroit où il touche le sol, on pourrait tracer une ligne imaginaire sur 360°. Disons que le faisceau frappe le sol à 300 mètres, ceci voudrait dire que tout ce qui se trouve à l'intérieur de ce cercle reçoit environ 100 fois plus de RFR que tout ce qui se trouve à l'extérieur du cercle, nonobstant du code de sécurité 6. Cette information n'a pas été présentée par l'invité de l'École Polytechnique ni par l'invité de la Direction de Santé Publique de Montréal. Il y a eu des études sur les effets de ces ondes sur des résidences à l'intérieur d'une circonférence de 400 mètres d'une tour, (The influence of being physically near to a cell phone transmission mast on the incidence of cancer. Publié le 14 avril 2004 par Umwelt-Medizin-Gesellschaft). Leur conclusion recommande de limiter ces tours à 400 mètres et plus des résidences. Même son de cloche pour une étude faite par Santini et al. 2002. Pour ce qui est du faisceau principal, qui réglemente la direction donnée? Est-ce contrôlé par un tiers indépendant? Est-ce apparent et vérifiable par le commun des mortels? Le point d'impact au sol est-il publiquement connu ou plutôt caché?

(Dutta et al. 1989, Fesenko et al. 1999, Magras and Xenos 1997, Forgacs et al. 2006, Persson et al. 1997, Phillips et al. 1998, Kesari and Behari 2009, Belyaev et al. 2009), sont toutes des études faites et vérifiables sur des expériences sur des souris, rats et humains comportant sur les effets des RFR. Il existe plus de 60 études faites en 2010. Il a été mentionné par vos invités que les ondes non-ionisantes ne donnaient pas d'effets thermiques, donc inoffensifs. C'est faux. Même si aucune élévation de température n'est palpable, des effets ont quand même été ressentis. Voici plusieurs études qui traitent sur ce sujet; (Wachtel et al. 1975, Seaman and Wachtel 1978, D'Inzeo et al. 1988, Baranski 1972, Arber and Lin 1985, Campisi et al. 2010, D'Ambrosio et al. 2002, Frey et al 1975, Oscar and Hawkins 1977, Sanders et al. 1985 Huber et al. 2002, Markkanen et al. 2004, Hung et al. 2007 et Luukkonen et al. 2009). Une étude en particulier a retenu mon attention, est celle faite par Magras et Xenon 1997 sur des souris exposées à des ondes RFR de faible fréquence comparable à l'exposition humaine sur une échelle réduite sur une période continue 24 heures par jour sur 5 générations. A la cinquième génération, toutes les souris étaient stériles et ce de façon irréversible, démontrant que des mutations d'ADN sont réelles et transmises aux futures générations. Pour ce qui est des symptômes ressentis, encore il y a eu plusieurs études dans divers pays, (AbdelRassoul et al. 2007, Hutter et al. 2006, Navarro et al. 2003, Oberfeld et al. 2004 Eger et al. 2004 Wolf and Wolf 2004).

Certaines études ont démontrées une incidence plus élevée de cancers dans un rayon de 400 mètres d'une tour après une exposition de 5 ans, cette étude d'une durée de 10 ans. Après lecture de ces études, il est inconcevable que soit permis autant par une ville, une province ou par Industrie Canada l'implantation de tours dans des secteurs résidentiels.

Le travail fait par B. Blake Levitt et Dr. Henry Lai, a été critiqué négativement par EMF and Health. L'auteur discrédite le travail fait par ces derniers, mais ses arguments ne tiennent pas la route. Par exemple, on dit que le travail mentionne que la prolifération des tours serait due à la trop courte longueur des ondes, mais il est clairement stipulé au début du travail que c'est dû au nombre croissant d'utilisateurs de téléphones cellulaires. On dit que le travail n'est pas appuyé par d'autres recherches. C'est faux, j'en ai mentionné plusieurs entre parenthèses, des études facilement vérifiables. On

mentionne que les symptômes mentionnés sont de nature courante dans la vie de tous les jours. Et que dire des études citées qui confirment la réalité des symptômes, et l'incidence de ces derniers. On tente de discréditer ce travail en décrivant Dr. Lai comme un scientifique faisant parti d'un petit groupe de scientifiques alarmistes et on traite leur travail de pseudo-scientifique. Dans la conclusion, il est mentionné que ce document ne peut faire de commentaires sur chaque étude mentionnée en disant que c'est au-delà de leurs compétences. C'est une conclusion fort curieuse. A mon avis, il a été impossible de discréditer en entier cette étude, de plus cette critique n'est même pas signée ni datée!

Personnellement, nous trouvons aberrant qu'en 2011, la supervision du code de sécurité 6 de Santé Canada soit dévolue aux compagnies installatrices d'antennes de relais cellulaire et qu'il n'y ait pas un organisme indépendant de surveillance pour nous garantir le respect du dit code 6. Doit-on faire confiance à Industrie Canada comme chien de garde lorsqu'on sait que cette association bloque présentement les résultats d'une étude internationale commandée par Interphone et ce depuis 4 ans.

De plus, le comité permanent de la santé de la Chambre des Communes a rendu un rapport final sur les effets des micro-ondes sur la santé à Ottawa le 2 décembre 2010. Ce comité désapprouve unanimement la norme de sécurité de Santé Canada (code 6) pour la protection des citoyens qui sont exposés en permanence aux micro-ondes provenant des antennes cellulaires installées à proximité de leur domicile. Elle trouve que ce code n'est pas assez sévère.

Plusieurs pays ont adopté des mesures afin de réduire l'exposition aux micro-ondes. Par exemple, Israël, la Suisse et les Pays-Bas limitent l'exposition des micro-ondes pour les écoles, parcs, garderies et Hôpitaux en interdisant toutes antennes à moins de 300 mètres.

Ce bureau d'audience devrait recommander à nos décideurs une approche de précaution vu cette présence invisible (micro-ondes), tel l'exposition passive à la fumée de cigarettes. Ce bureau d'audience devrait recommander que toute érection d'antenne cellulaire soit interdite à moins de 300 mètres minimum des résidences, des écoles et des parcs.

Enfin, une dernière petite question qui, nous croyons, mérite une réponse. Lorsqu'une ville consent de signer un bail avec une compagnie de téléphonie cellulaire et accepte de laisser installer une tour de 24 mètres à disons moins de 75 mètres d'une résidence, donne-t-elle ou diminue-t-elle de la valeur foncière à cette résidence?

Merci de l'opportunité de pouvoir s'exprimer et d'obtenir des réponses.
M. Louis Perron
Mme Thérèse Côté-Perron